



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

### COMPTE RENDU

---

L'An deux mil vingt-deux le **24 FEVRIER à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**P R E S E N T S** : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI - M. Serge DOLEZ - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Charles LAMBECQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Christine RACZEK – M. Albert BARROIS - Mme Delphine BERTRAND – M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF – M. Mourad MEKDOUR - M. François HENNEVIN - Mme Laurence BARA - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : M. Jean-Michel LEGRAND - Mme Yvonne DURANTI - Mme Marie-Claude GUTOWSKI – Mme Géraldine POTIER – M. Yacine HOUICHI - M. Aurélien BRISSY jusqu'à 18h40

**EXCUSES SANS PROCURATION** : M. Michel BOSCH - Mme Daniela RIDOLFI - M. Vincent HANDRE

**ABSENTS** : M. Maxence MAILLOT

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 01

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 18 Février 2022.

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

### **I DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET ADJOINT AU MAIRE ET PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE SON SUCCESSEUR**

Jacky LEROY, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire élu en mars 2020 sur la liste « Ensemble, continuons pour Onnaing » est décédé le 07 février 2022.

Conformément à l'article L2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Sous-Préfet de Valenciennes.

En vertu de l'article 270 du Code Electoral, il appartient au Maire de combler le siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant sur la liste concernée immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Le Conseil Municipal, prend acte du décès de Monsieur Jacky LEROY le 07 février 2022, et de l'installation de Monsieur Albert BARROIS, née 16 mai 1945 à Marles les Mines domicilié au 3 Impasse des Emo à Onnaing, dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur Albert BARROIS figure ainsi au 29<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal.

## II RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

### **PREAMBULE – OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES**

Pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi NOTRe, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a évolué et s'appuie maintenant sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Son contenu est plus étoffé ; il a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en donnant des éléments sur :

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La gestion de la dette,
- L'évolution de la masse salariale,
- L'évolution des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues (évolution des chiffres 2022 par rapport aux montants constatés en 2021...)

Il donne lieu à un vote par le Conseil Municipal.

Le rapport du DOB est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la collectivité (dans un délai d'un mois).

La présentation du DOB est l'occasion pour la Municipalité de préciser des engagements en matière de services publics et d'équipements communaux.

## **I LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A) Les principales recettes de la section de fonctionnement**

#### **B)**

#### **1) Les recettes fiscales**

##### **a) Le produit des contributions directes et des compensations**

<b>LIBELLE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>PRODUIT 2019</b>	<b>PRODUIT 2020</b>	<b>PRODUIT 2021</b>	<b>ESTIMATION 2022</b>
Taxe foncière	73111	6 663 588.00	6 851 135.00	3 695 735.00	3 700 000.00
Compensation	74834	18 164.00	18 902.00	3 410 723.00	3 406 500.00
Compensation	74835	193 160.00	202 000.00	/	/
		6 874 912.00	7 072 037.00	7 106 458.00	7 106 500.00

POUR INFO ON A PERCU 7 106 458.00 € EN 2021

#### Pour mémoire

<b>Produit des contributions directes</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	6 451 470.00€	6 592 987.00€	6 874 912.00€	7 072 037.00	<b>7 106 458.00</b>

**b) Les autres taxes et impôts**

LIBELLE	CA 2020	PREVU 2021	CA 2021	PREVU 2022	IMPUTATIONS
Fiscalité reversée	2471.00		1 797.00		732/7318
Attribution de compensation	1 045 227.96	1 045 000.00	1 045 228.00	1 045 000.00	01-73211
Dotation de solidarité communautaire	66 375.00	66 000.00	66 375.00	66 000.00	01-73212
FNGIR	9 280.00	9 200.00	9 280.00	9 200.00	01-7323/73221
Fonds de péréquation Val Agglo FPIC	176 892.00	165 000.00	173 016.00	165 000.00	01-7325/73223
Taxe sur les pylônes électriques	15 217.00	20 000.00	14 887.00	20 000.00	7343
Taxe sur l'électricité	128 394.52	125 000.00	129 175.86	125 000.00	01-7351
Impôt sur les spectacles				/	7363
Taxe sur la publicité	152.44	150.00		/	01-7368
Taxe additionnelle aux droits de mutation	162 438.82	160 000.00	204 333.04	180 000.00	01-7381
Autres taxes diverses					7388
<b>TOTAL</b>	<b>1 606 448.74</b>	<b>1 590 350.00</b>	<b>1 644 091.90</b>	<b>1 610 200.00</b>	

**2) Les dotations et compensations de l'Etat et autres**

a) les dotations

LIBELLE	CA 2020	PREVU 2021	CA 2021	PREVU 2022	IMPUTATIONS
Dotation forfaitaire de fonctionnement	1 082 797.00	1 082 000.00	1 056 327.00	1 050 000.00	01-7411
Dotation de solidarité rurale 1 <sup>ère</sup> fraction	120 887.00	115 000.00	121 873.00	115 000.00	01-74121
Dotation de solidarité rurale 2 <sup>ème</sup> fraction				/	01-74122
Dotation de solidarité urbaine	382 959.00	382 000.00	398 460.00	390 000.00	01-74123
Dotation nationale de péréquation				/	01-74127
Autres (dotation élection)	22 713.94	10 000.00	2 227.12	2 000.00	01-022 74718
Région					01-7472
Département-aide à la diffusion culture			920.00	/	01-411 7473
Subvention CAVM					01-7477
Autres organisme (CAF etc)	397 727.71	220 000.00	274 944.52	240 000.00	01-411-7478
<b>TOTAL</b>	<b>2 007 084 .65</b>	<b>1 809 000.00</b>	<b>1 854 751.64</b>	<b>1 797 000.00</b>	

## b) Les compensations

LIBELLE	CA 2020	PREVU 2021	CA 2021	PREVU 2022	IMPUTATIONS
Compensation sur droits de mutation	692.00		164.00	/	01-7482
Dotations unique compensation spécifique TP				/	01-748314
Fonds départemental de la TP				/	01-74832
Compensation exonération de la TP				/	01-74833
Compensation exonération TFNB	18 902.00	15 000.00	3 470 723.00	3 406 500.00	01-74834
Compensation exonération de la TH	202 000.00	195 000.00		/	01-74835
Dotation politique ville	13 600.00	18 000.00	10 500.00	11 500.00	520 - 748372
Dotation de recensement					01-7484
Dotation titres sécurisés	12 130.00	8 500.00	12 130.00	12 100.00	01-7485
Autres (réussite éducative)	1 040.00		1 040.00	1 300.00	520 - 7488
<b>Total</b>	<b>248 364.00</b>	<b>236 500.00</b>	<b>3 494 557.00</b>	<b>3 431 400.00</b>	

## 3) Le produit des services communaux

Ils concernent en particulier les revenus issus du service rendu à la population en matière de petite enfance, des actions jeunesse, des actions sociales (cantine), des actions scolaires, des locations de meubles et d'immeubles...

LIBELLE	CA 2020	PREVU 2021	CA 2021	PREVU 2022	IMPUTATIONS
Concession dans les cimetières	11 187.30	10 000.00	8 442.60	9 000.00	026-70311
Droits de stationnement sur voirie	872.45	1 000.00	381.20		91 - 70321
Redevances occupation du domaine public	10 614.45	7 000.00	10 508.10	10 000.00	813/816 - 70323
Autres droits de stationnement			628.40		0204-70328
Redevances d'enlèvement des ord ménagères	613.00	500.00	1 369.00	1 000.00	812 - 70611
Redevances à caractère culturel			38.00		321 - 7062
Redevance à caractère sportif	22 649.56	20 000.00	14 738.58	20 000.00	422 - 70631
Redevance à caractère de loisirs	30.00		8 374.03		422 - 70632
Redevances à caractère social	61 376.20	60 000.00	61 677.65	60 000.00	61 - 7066
Redevances et droits - Périscol	74 790.57	80 000.00	123 772.73	110 000.00	251 - 7067
Revenu des immeubles (locations)					70 - 752
Revenu des immeubles (locations)	195 358.06	194 000.00	196 171.21	190 000.00	71 - 752
Revenu des immeubles (locations)					90 - 752
Autres produits de gestion courante	13 471.95	11 000.00	13 217.44	12 000.00	71- 7588
<b>Total</b>	<b>390 963.54</b>	<b>383 500.00</b>	<b>439 318.94</b>	<b>412 000.00</b>	

Ces services devraient permettre la production d'une recette d'environ **412 000.00 €** en 2022.

#### 4) Les autres recettes de fonctionnement

Pour l'article 6419, elles concernent pour l'essentiel le remboursement des indemnités journalières du personnel communal en arrêt maladie, en arrêt d'accident de travail ou en congé de fin d'activité (CFA).

LIBELLE	CA 2020	PREVU 2021	CA 2021	PREVU 2022	IMPUTATIONS
Redistribution redevance R2 (électr)			2 280.99		1328-814
Remboursement taxes foncières		15 000.00	15 621.25	15 000.00	90 - 7788
Remboursement sur rémunérations du perso	62 717.68	40 000.00	69 234.00	40 000.00	01-6419
Remboursement autre charges sociales				/	020-6479
Revenus des valeurs mobilières de placement	13.50		13.50		764
Autres produits financiers	193.42		152.87	150.00	01-7688
Débets et Pénalité Perçues	10 000.00	3 000.00	2 250.00	3 000.00	01/020-7711
Libéralités reçues					01-7713
Recouvrement sur créances					01-7714
Autres produits exceptionnels de gestion	29 646.60	25 000.00	36 496.00	25 000.00	01-7718
Mandats annulés sur exercices antérieurs			485.34		01-773
Produits des cessions d'immobilisation	323 088.51	285 000.00	324 300.00	710 000.00	01-775
Moins-values sur cessions	132 699.32	25 500.00			01-776
Produits exceptionnels divers	18 216.94	15 000.00	5 883.94	5 000.00	01-7788
Travaux en régie	46 234.85	50 000.00	47 800.21	50 000.00	01-722
<b>Total</b>	<b>622 810.82</b>	<b>458 500.00</b>	<b>504 518.10</b>	<b>848 150.00</b>	

5)

#### 6) Conclusion sur les recettes de fonctionnement

Il apparaît que le montant des recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2022 s'élèvera à environ 11 651 343.00 euros (hors excédent 2021) soit + 126 000.00 euros environ par rapport aux recettes de fonctionnement inscrites au Compte Administratif 2021.

La principale raison :

\* l'augmentation des produits de cessions d'immobilisation.

#### C) Les principales dépenses de la section de fonctionnement

Nature	CA 2019	CA 2020	Prévu BP 2021	CA 2021	BP 2022
Charges à caractère général (011)	2 659 378.24	2 253 267.46	2 827 379.00	2 266 997.76	2 947 450.00
Charges de personnel (012)	5 892 766.13	5 608 298.24	5 609 950.00	5 542 435.00	5 570 000.00
Charges financières (1)	238 133.99	209 049.68	202 000.00	166 282.63	160 000.00
Amortissement des immo (2)	152 371.26	128 375.45	160 000.00	155 863.89	155 000.00
Participations, etc (3)	1 366 027.08	155 941.22	120 223.54	120 223.54	125 000.00
Subventions		781 408.61	675 000.00	731 630.00	785 000.00
Autres dépenses (exceptionnelles et provisions...) (4)					
	10 362 649.62	9 136 340.66	9 596 329.00	8 983 432.82	9 742 450.00

### 1) L'intérêt de la dette se décompose comme suit :

66111 : Intérêts réglés à échéance : au CA 2020 : 193 275.17 € / CA 2021 : 166 282.63€

66112 : ICNE : au CA 2020 : 73 046.14 € / CA 2021 : 60 856.80€

6618 : Intérêts sur l'éclairage Public : au CA 2020 : 25 548.05 € / CA 2021 : 19 361.79€

### 2) Les amortissements s'expliquent par :

\* Des sorties d'actifs après inventaire

\* Pour 2022, les biens acquis en 2021 seront repris

### 3) Il s'agit essentiellement de :

\* Nos subventions aux associations

\* Notre subvention au CCAS

\* Nos dépenses obligatoires, les indemnités d'élus...

## II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) Les dépenses de la section d'investissement

#### 1) La dette en capital

Elle concerne : - L'article 1641 : il s'agit du remboursement de notre dette communale  
- L'article 1675 : il concerne la dette liée à notre éclairage public,  
- L'article 165 : il concerne les remboursements de cautions reçues après que celles-ci ne soient plus justifiées.

Article	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
1641	479 211.78	533 899.48	543 991.28	563 276.29	583 702.25	626 000.00
1675	160 427.42	134 459.90	136 565.77	149 666.57	152 268.85	140 000.00
165	600.00	600.00	1000.00	1 972.50		
TOTAL	640 239.20	668 959.38	681 557.05	714 915.36	741 000.00	766 000.00

#### 2) Les autres dépenses d'investissements non liées aux achats de matériels et travaux effectués par entreprise

Nature	Imputation	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	PREVU 2022
Remboursement de trop perçu de taxes d'urbanisme	10226		1 000.00			/
	10223		10 500.00	4 000.00	2 713.00	
Prêts	274	9 150.00	9 150.00	9 150.00	/	9 150.00
Dépôts et cautionnements reçus	275			300.00		
<b>Total flux financiers</b>		<b>9150.00</b>	<b>20 650.00</b>	<b>13 450.00</b>	<b>2 713.00</b>	<b>9 150.00</b>
Travaux en Régie – Bâtiments scolaires	21312	6 727.57				
Travaux en régie – Autres bâtiments	21318	41 604.71	46 234.85		47 800.21	50 000.00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>48 332.28</b>	<b>46 234.85</b>	<b>/</b>	<b>47 800.21</b>	<b>50 000.00</b>
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	4541(10)-01 OP10					

## Les dépenses d'équipements

En 2022, la Commune aménagera le cœur de ville, la place Voltaire (phase2), la rue menant au stand de tir et effectuera des travaux, à l'école Picasso (toiture + châssis).

### a) Les dépenses de voirie et d'éclairage public

Projet	CA 2020	CA 2021	Reports 2021/2022	BP 2022	IMPUTATIONS
Eclairage public	13 500.00	13 823.03 11 146.09		14 000.00	21538 - 814 2188-814 - 96044
Travaux rue du 4 Septembre		316 550.35	7 499.59 10 300.00		2031-822-15007 21538-822-15007 2313-822-15007
Stand de tir				150 000.00	2313-822
Cœur de Ville		47 758.78	166 757.22	2 300 000.00	2031-822-4019
Réaménagement Place Voltaire phase 2		77 204.64		90 000.00	2313-822-15008
Programme de voiries et trottoirs	33 256.80 55 852.05 14 280.70	242 352.21	17 820.00		2128-822- 6004 2151-822- 6004 2113-823- 6004 2031-822- 6004
Fond de travaux urbain FTU	64 896.22	38 705.40			1328-2128- 822- 2017
Travaux rue de la Gare	3 049.60 845.20	/			2031-810- 15005 2313-810- 15005
Travaux rue des bleuets				48 900.00	2313-810
Cimetière	12 666.36	/			2313-026-6005
Etude et travaux (impasse des EMO)	11 211.55 95 790.76 874 712.20	114 043.84			2031- 810- 96124 2151-822- 96124 2313-822- 96124
Acquisitions foncières	733.00 906.84 7 793.46	6480.62	1 296.00		2111-020- 99014 2112-020- 99014 2113-020- 99014 2115-020 - 99014
<b>TOTAL</b>	<b>1 189 494.74</b>	<b>868 064.96</b>	<b>203 672.81</b>	<b>2 602 900.00</b>	

b) Les dépenses de bâtiment

Projet	BP 2021	CA 2021	Reports 2021/2022	BP 2022	IMPUTATIONS
<b>Bâtiment</b>					
Bâtiment services techniques	2 500.00 38 000.00 18 000.00 16 500.00	47 469.88	1 799.50		2135-020- 2011 2182-020- 2011 2313-020- 2011 2188-820- 2011
Volet atelier				3 600.00	2182-820-2011
Groupe Scolaire Cuvinot	5 843 000.00 87 000.00	2 204 510.56	3 741 639.44		2313-0203- 8005 2111-0203- 8005
Mairie					
Châssis SDIS	4 000.00	2 629.69			21311-020- 3002
Autres bâtiments (biblio)	10 000.00	9 879.37			21312-211- 3002
(école de musique)	12 500.00	12 121.97			21312-212- 3002
	69 934.00	68 742.03			21318-020- 3002
Ecole Maternelle Pablo Picasso				95 000.00	21318-211-3002
Eglise-construction	12 805.82	10 780.80			2313-324- 4018
Travaux bâtiments – Sécurité / Accessibilité	20 000.00	8 323.66			2313-0203- 13003
Aménagement parking	80 000.00				2128-810- 15009
<b>TOTAL</b>	<b>6 287 139.82</b>	<b>2 426 971.90</b>	<b>3 743 438.94</b>	<b>98 600.00</b>	



c) Synthèse des dépenses d'équipements

	CA 2020	CA 2021	Reports 2021/2022	BP 2022
A- Les dépenses de voirie	1 189 494.74	868 064.96	203 672.81	
B – Les dépenses de bâtiments articles (détail ci-dessus)	204 089.00	2 426 971.90	3 743 438.94	
C – Les dépenses de matériel des services techniques				
OPERATION 2188-2011	8 381.97			
OPERATION 2135-2011	5 704.80			
OPERATION 2313-2011	2 523.60			
C2 – Les acquisitions de véhicules 2182-820-2011				
D – Informatique et mobilier pour services adm 2183/2184/2188- 020 - 9001	1 229.76			
D2- Informatique divers achats et renouvellement de logiciels				
2051-020-9001	14 815.25		5 000.00	
2183-020-9001	4 417.70			
E – Matériel petite enfance 2188 / 2184-522-2003		/		
F – Matériel communication 2188-2012		/		
G – Matériel service des fêtes 2188 -2184– 3140 – 2010	15 061.77	/		
H – Acquisition de Modulaire 2135 -020-6010				
I – Acquisition matériels divers 2188-411-6008		26 520.60		
J – Ecoles Matériel				
2158/8002	5 755.40	2 332.00		
2183/8002	3 361.31			
2184/8002	2 111.16			
2188/8002	13 560.56	2 918.28		
K – Vidéo Protection	24 825.76			
L- Travaux sécurité incendie 2188-110-20021		8 573.16		
M – Service des sports				
2135-412-2013	2 302.80	15 500.00		
2312-0203-2013	2 256.00			
2188-412-2013	2 250.00			
N - Acquisition Jeux extérieur NI 2188-01				
O – Groupe scolaire Cuvinot 2031-0203-8005	41 850.00			
<b>TOTAL</b>	<b>2 802 928.75</b>	<b>3 350 880.30</b>	<b>3 952 111.75</b>	
<b>TOTAL</b>				

**B) Les recettes de la section d'investissement**

**1) Les recettes propres d'origine interne**

- a) Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement  
imputation 01.021

Son montant sera de l'ordre de 3 400 000.00 euros environ

- b) Les amortissements

Ils s'élèveront au BP 2022 à 155 000 € contre 160 000 € au BP 2021 et 128 700 € en 2020.

- c) L'excédent de Fonctionnement Capitalisé

Imputation 01.1068 : il était de 1 464 615 € en 2019, 698 000€ en 2020 et il sera de 2 588 377 € en 2021.

**2) Les recettes propres d'origine externe**

- a) Le FCTVA (imputation 01-1022)

Il s'agit de la récupération pour partie de la TVA payée sur les dépenses d'investissement des comptes 20.21 et 23

Pour 2021 ce sont les dépenses relatives à l'exercice 2019.

En 2021, le taux de remboursement du FCTVA sera de 16.404 %

	CA 2019	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Assiette du FCTVA	1 664 546.08 €	2 829 935.95 €	2 829 935.95	2 227 723.53
Taux	16.404%	16.404%	16.404 %	16.404 %
<b>Montant FCTVA</b>	<b>272 312.37€</b>	<b>450 000.00€</b>	<b>458 765.52 €</b>	<b>350 000.00 €</b>

b) La taxe d'aménagement (Imputation 01-10226)

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Total	101 302.44€	208 822.02€	80 000.00€	268 306.74 €	100 000.00 €

3) Les autres recettes d'investissements

a) Les subventions d'équipements 2021 (imputation 01-20-1328-13251)

Article	Opération	Fonction	Objet	Total TTC
1321	13003	020	Subvention solde pour travaux accessibilité	12 916.80 €
1328	8005	01	Dotation de soutien à l'investissement DSIL Groupe scolaire de Cuvinot 30%	316 737.60 €
1328	4018	324	Acompte et solde FSIC Eglise	209 161.97 €
1328	4018	324	Versement subvention Fondation du Patrimoine	17 000.00 €
1328	4018	324	Versement solde souscription Eglise	16 749.86 €
13251	6004	810	Subvention au titre des amendes	6 717.50 €
			<b>TOTAL 2021</b>	<b>579 283.73 €</b>

b) Les autres écritures d'ordre et de régularisation passées 2021

Article	Fonction	Objet	Total TTC
165	71	Dépôt et cautionnement	578.38 €
274	01	Prêts	3 909.75 €
		<b>TOTAL 2021</b>	<b>4 488.13 €</b>

c) Les reports 2021/2022

Article	Fonction	OP	Objet	Total TTC
1328	01	8005	DSIL SOLDE Groupe scolaire Cuvinot	739 054.40 €
1328	01	8005	Subvention d'investissement CAF	150 000.00€
1328	01	8005	Participation financière agence de L'eau	90 975.00 €
1328	01	8005	Subvention d'investissement Département	300 000.00 €
1328	822	96124	DETR Trottoir voirie (impasse des Emo)	153 500.00€
1328	520	2017	Fond de travaux urbain FTU	37 500.00€
			<b>TOTAL</b>	<b>1 471 029.40 €</b>

d) Nouvelle inscription en 2022

Article	Fonction	Objet	Total TTC
1328	824	Subvention Cœur de ville	1 100 000.00 €
1328	020	FSIC projets divers	150 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 250 000.00 €</b>

4) Autres éléments sur la section d'investissement

a) Plan pluriannuel d'investissement établi à partir du ROB 2021

	2021	2022
Groupe scolaire Ecoles Cuvinot	5 930 000.00 €	
Place voltaire	120 000.00 €	
Rue du 4 septembre	380 000.00 €	
Cœur de ville		2 300 000.00 €
Rue stand de tir		150 000.00 €
Place Voltaire		90 000.00 €
Ecole maternelle Pablo Picasso		95 000.00 €

b) Données sur l'endettement communal

- Un désendettement commencé en 2014

Etat de l'endettement Au 31/12	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
	7 113 617.26€	8 137 564.34€	7 578 752.91€	7 024 327.68€
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
	6 384 688.48€	6 870 122.33€	6 186 646.65€	5 478 185.53€
	CA 2021	CA 2022		
	4 745 963.04€	3 982 800.00€		

- Composition de la dette au 31/12/2021

PPP éclairage public	368 322.42€	7.76%
Emprunt église	1 035 000.00€	21.81%
Autres emprunt	3 342 640.62€	70.43%
<b>TOTAL</b>	<b>4 745 963.04 €</b>	

- Emprunts dont la dernière échéance aura lieu dans les 7 prochaines années

	Date encaiss	Périodicité	Echéa	Capital initial	Versement Total 2022	Dernière échéance	Capital	Intérêts
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2007	01/04/07	Annuelle	15	600 000.00€	54 708.83€	01/04/2022	52 267.91€	2 440.92€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2007	25/11/07	Annuelle	15	500 000.00€	47 167.06€	25/11/2022	43 053.93€	2 113.13€
EMPRUNT INVESTISS 2012	01/04/13	Trim	60	850 000.00€	65 309.05€	01/01/2024	56 666.68€	8 642.37€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2008	25/06/09	Annuelle	15	1 648 000.00€	156 313.33€	25/06/2024	135 920.57€	20 392.76€
AUXIFIP PPP ECLAIRAGE PUBLIC 2013	30/03/13	Trim	48	1 430 572.24€	171 630.62€	30/06/2024	158 719.47€	12 911.15€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS SALLE DE SPORT COLLEGE 2000	25/06/00	Annuelle	25	762 245.09€	59 691.77€	25/02/2025	46 890.97€	12 800.80€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2006	25/01/06	Trim	80	500 000.00€	36 469.52€	25/10/2026	30 355.87€	6 143.65€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2006	25/12/06	Trim	80	600 000.00€	43 992.76€	25/12/2026	36 481.43€	7 511.33€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport d'orientation budgétaire 2022.

### **III AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale, une avance sur subvention de 180 000 €.

L'avance est principalement liée aux besoins de financement des actions en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 180 000 € et dit que les crédits sont prévus au budget.

#### **IV PRET EMPLOYEUR AUX AGENTS MUNICIPAUX**

Par délibération en date du 20 mars 2002, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 25 mars 2002, le conseil municipal décidait d'accorder un prêt au personnel communal en vue soit de l'acquisition d'un logement neuf, soit de travaux de réhabilitation ou d'agrandissement d'un logement principal.

Le montant de ce prêt s'élève à 3 050 € et était attribué par l'intermédiaire de la trésorerie d'Onnaing après signature d'une convention.

Par délibération en date du 16 mars 2016, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 25 mars 2016, le conseil municipal délégait au Maire la faculté d'accorder ce prêt sur la base de 3 bénéficiaires maximum par an et pour un montant identique de 3 050 € par prêt soit un budget « prêt employeur » de 9 150 € par an au plus.

Chaque accord fait l'objet d'une décision municipale nominative et d'une convention entre les parties telle que définie préalablement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des prêts employeurs selon les règles prédéfinies ci-dessus.

#### **V CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POINFOR CONCERNANT UN CHANTIER D'INSERTION (ACI)**

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion et les diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2016 fixant l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ; abrogé par arrêté du 28 février 2017.

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité valide la convention d'objectifs à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place et le fonctionnement d'un chantier d'insertion, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI pour l'année 2022 et le versement de la subvention : soit 60 000 €, décomposée comme suit :

- 20 000 € à la notification de la convention prévue en mars 2022
- 20 000 € en mai 2022
- 15 000 € en septembre 2022,
- Le solde après vérification par la ville conformément à l'article 7.

Et dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2022.

## **VI DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FAMILIALE D'ONNAING AU TITRE DU PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (P.I.C) PROGRAMMATION 2022**

Le Projet d'Initiative Citoyenne (P.I.C.) permet de soutenir les initiatives d'habitants ou associations locales sur le territoire contrat ville d'Onnaing et Vicq. Il est géré par l'Association Familiale d'Onnaing qui en assure la coordination, l'animation et la gestion financière.

Les objectifs du Projet d'Initiative Citoyenne (P.I.C.) sont les suivants :

- Favoriser les initiatives d'habitants, afin de développer la rencontre et l'échange,
- Apporter une aide financière souple et rapide,
- Aider à l'organisation des initiatives,
- Changer l'image des quartiers,
- Responsabiliser les habitants en leur confiant la gestion d'un dispositif.

Le Projet d'Initiative Citoyenne (P.I.C.) permet aux associations et aux habitants de s'organiser, de prendre des décisions et de réaliser, à l'échelle de leur quartier, des projets ponctuels propres à développer la vie du quartier et favoriser le lien social. Il s'agit de mettre à leur disposition un outil administratif et financier souple et rapide, et de leur assurer un soutien.

Le Projet d'Initiative Citoyenne (P.I.C.) doit permettre l'émergence d'une parole collective, de propositions au sein des quartiers en mettant les habitants en position de décideurs par l'intermédiaire d'un comité de gestion : présentation des projets des habitants, bilans, informations, organisation d'une permanence d'information, de soutien, d'aide et d'organisation d'assemblée d'habitants.

Le budget de l'action est de 10000 € répartis comme suit :

- Subvention de la Région Hauts de France : 7000 €
- Ville de Vicq : 1000 €
- Ville d'Onnaing : 2000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 000 € au titre du projet d'initiative citoyenne (P.I.C), dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2022.

## **VII INSTAURATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement intérieur joint en annexe

## **VIII MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs se définit par la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, catégorie(C, B, A), cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant l'avis du Comité Technique du 03 février 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, il est proposé de créer les postes suivants :

<b>Filière Catégorie</b>	<b>Cadre d'emplois Grades</b>	<b>Nombre d'emplois à créer et durée hebdomadaire</b>
<b>Médico-Sociale Catégorie B</b>	<b>Auxiliaires de Puériculture territoriaux*</b> Auxiliaire de Puériculture de Classe supérieure	1 poste à 37 heures
<b>Médico-Sociale Catégorie C</b>	<b>Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles</b> Agent territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de contractuel à mi-temps
<b>Administrative Catégorie C</b>	<b>Adjoint Administratif</b> Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	5 postes à 37 heures

\*Réforme du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture (décrets N°2021-1882 et N°2021-1885 du 29/12/2021)

Cette modification pourra prendre effet à partir de la date de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs telle proposée qui prendra effet immédiatement, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **IX RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu les besoins temporaires en personnel auxquels la collectivité peut être confrontée dans les différents services (administratif, animation, technique, petite enfance, sports).

Il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir, selon le dispositif réglementaire existant, de recruter des agents qui assureront des fonctions relatives au service concerné pour une période de 12 mois maximum sur 18 mois.

Les intéressés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres selon les besoins concernés. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence aux grilles indiciaires, et pourra bénéficier de l'indemnité de résidence, du régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux ainsi que du supplément familial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter des agents qui assureront des fonctions relatives au service concerné pour une période de 12 mois maximum sur 18 mois, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **X RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les besoins saisonniers en personnel auxquels la collectivité peut être confrontée dans les différents services (administratif, animation, technique, petite enfance, sports)

Il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir, selon le dispositif réglementaire existant, de recruter des agents qui assureront des fonctions relatives au service concerné pour une durée de 6 mois maximum sur 12 mois.

Les intéressés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres selon les besoins concernés. La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence aux grilles indiciaires, et pourra bénéficier de l'indemnité de résidence, du régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux ainsi que du supplément familial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter des agents qui assureront des fonctions relatives au service concerné pour une période de 12 mois maximum sur 18 mois, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.



## **XI ADHESION AUX SERVICES COMMUNS INFORMATIQUES DE VALENCIENNES METROPOLE**

Valenciennes Métropole a acté d'une convention-cadre qui entérine une volonté de solidarité intercommunale, émise par une grande majorité des communes membres de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins dans le domaine de l'informatique.

La commune signataire de la convention peut en conséquence solliciter des prestations informatiques de son choix figurant dans le catalogue de prestations informatiques du service commun. Les modalités de fourniture des différents services sont actées par la signature de contrats. Les tarifs des différents services sont présents dans le catalogue des services, constituant une annexe à la convention-cadre.

Actuellement, la commune d'Onnaing bénéficie des services communs informatiques proposés par Valenciennes Métropole par la signature il y a quelques années ladite convention notamment pour la prestation « délégué à la protection des données ». Cette prestation permet à la commune de satisfaire à ses exigences légales en s'assurant de l'expertise et de l'accompagnement d'un Délégué à la Protection des données pour le fonctionnement de ses services.

Toutefois, l'adhésion à cette convention-cadre est arrivée à échéance fin d'année 2021.

La commune souhaitant faire perdurer cette collaboration en bénéficiant de services supplémentaires tels que la reprographie, aspire au renouvellement de la convention-cadre avec Valenciennes Métropole pour une durée d'un an renouvelable sous tacite reconduction. La convention a vocation à prendre fin en tout état de cause au 31 décembre suivant l'année de l'élection du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'adhésion à la convention-cadre portant création du service commun Numérique et Informatique, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les contrats subsidiaires qui seraient amenés à être consentis au titre des services proposés par le catalogue des services de Valenciennes Métropole.

## **XII ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS**

Le bénéfice de l'abattement de TFPB en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) codifié à l'article 1388 *bis* du CGI accordé aux logements sociaux locatifs a été prorogé jusqu'en 2022.

Il est notamment conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Tout avenant à cette convention doit être signé dans les mêmes conditions.

Dès lors que la convention d'utilisation de l'abattement permet de fixer des engagements entre les parties pour une période donnée arrivée et que ce type de convention ne prévoit pas de clause de renouvellement tacite, la prorogation automatique n'est pas admise.

La prorogation du Contrat de Ville ne vaut pas prorogation du bénéfice de l'abattement TFPB. Les bailleurs ainsi que les villes doivent, collectivement, signer cet avenant à la convention TFPB afin de pouvoir continuer à bénéficier de cet abattement jusque fin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention TFPB afin de pouvoir continuer à bénéficier de cet abattement jusque fin 2022.

**XIII CONVENTION OPERATIONNELLE EPF « ANCIENNE BRASSERIE »**  
**VENTE A LA SCI DUPRET – DELAUNEY DES BIENS**  
**SIS 259 A 263 RUE JEAN JAURES A ONNAING**

Dans le cadre de la convention opérationnelle EPF « ancienne brasserie », le conseil municipal autorisait par délibération du 7 novembre 2019 l'acquisition par la Commune du foncier appartenant à l'EPF, ainsi que la signature de 3 promesses de vente en faveur de la SCI Dupret-Delauney, afin de lui permettre de mettre en œuvre le programme suivant :

- 1<sup>ère</sup> phase : acquisition des parcelles suivantes, pour 300 000 €
  - B 1753 d'une contenance de 84 m<sup>2</sup>
  - B 1756 d'une contenance de 1060 m<sup>2</sup>
  - B 1757 d'une contenance de 1122 m<sup>2</sup>
  - B 1758 d'une contenance de 5747 m<sup>2</sup>
  - B 1759 d'une contenance de 1381 m<sup>2</sup>
  - B 6737 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>
  - B 8154 d'une contenance de 1812 m<sup>2</sup>
  - B 6789 d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>

dans le but d'y aménager :

- dans la maison de maître : une maison de famille pour personnes âgées en perte d'autonomie, une chambre de service et une chambre d'insertion pour un jeune handicapé
- dans l'ancienne boulangerie et l'ancienne grange : 2 logements sociaux
- dans les écuries et l'ancien logement : une petite salle de spectacle, un gîte et chambres d'hôtes.

- 2<sup>ème</sup> phase : acquisition des parcelles communales suivantes, pour 125 000 €
  - B 1760 d'une contenance de 6489 m<sup>2</sup>
  - B 5748 d'une contenance de 1296 m<sup>2</sup>

dans le but de les revendre avec les parcelles B 1758 et B 1759, afin d'y réaliser un lotissement social ainsi qu'un béguinage pour personnes âgées à vocation sociale, de manière à financer la phase 3.

- 3<sup>ème</sup> phase : acquisition des parcelles suivantes pour 100 000 €
  - B 1755 d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>
  - B 8153 d'une contenance de 1408 m<sup>2</sup>

dans le but d'y aménager :

- un estaminet à vocation d'insertion
- un centre d'art avec ateliers collectifs, 4 ateliers privatifs et un espace d'exposition
- un espace d'expositions monumentales, d'arts contemporains, de performances, arts du cirque et de la rue
- 4 logements sociaux, dont 2 en résidence d'artiste
- 2 lofts destinés à la revente

Par acte notarié du 19 décembre 2019, la SCI Dupret-Delauney faisait l'acquisition des parcelles concernées par la phase 1.

Par ailleurs, les travaux de désamiantage et de démolition rendus nécessaires par ce projet ont été effectués durant l'automne 2021.

S'agissant des phases 2 et 3, dont les dates de réalisation étaient respectivement fixées au 28 février 2022 et 31 juillet 2022, la SCI Dupret-Delauney demande à y apporter les modifications suivantes :

- Phase 2 : report de la date de réalisation de la vente au 30 novembre 2022
- Phase 3 : report de la date de réalisation de la vente au 30 novembre 2022 et modification du prix de vente (80 000 € TTC au lieu de 100 000 € TTC)

D'autre part, quelques modifications ont été apportées au programme initial, à savoir :

- phase 2 : la programmation de la construction d'un béguinage pour personnes âgées à vocation sociale étant incompatible avec les orientations du PLH, une demande de permis de construire 48 maisons en R + 1 en accession à la propriété est en cours d'instruction
- phase 3 :
  - aménagement de 2 logements sociaux (en résidence d'artistes) au lieu de 4, et de 6 ateliers privatifs dans le centre d'arts au lieu de 4 initialement
  - abandon du projet de lofts à la revente
  - ajout d'une micro-brasserie, d'un espace thérapeute (art thérapie, médecines douces), d'une école de danse et d'expression corporelle, une pépinière de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'une ressourcerie en lien avec le dispositif « territoire zéro chômeurs ».

Il est précisé qu'à terme, 17 équivalents temps pleins seraient créés sur site.

Dans son avis du 5 octobre 2021, le service des Domaines confirmait ses avis rendus les 28 novembre 2018 et 7 novembre 2019, estimant la valeur vénale des emprises concernées à 62 000 € pour les parcelles concernées par la phase 2 et à 380 000 € pour les parcelles concernées par les phases 1 et 3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer deux nouvelles promesses de vente en faveur de la SCI Dupret-Delauney correspondant aux phases 2 et 3 du programme présenté, à savoir :

- vente pour 119 917,95 € HT (soit 125 000 € TTC) des parcelles B 1760 et B 5748 d'une contenance respective de 6489 m<sup>2</sup> et 1296 m<sup>2</sup> avant le 30 novembre 2022
- vente pour 66 666,67 € HT (soit 80 000 € TTC) des parcelles B 1755 et B 8153 d'une contenance respective de 76 m<sup>2</sup> et 1408 m<sup>2</sup> avant le 30 novembre 2022
- l'acquéreur supportant en outre les frais d'actes notariés afférents.

#### **XIV VENTE A LA SCI CER DU BATIMENT COMMUNAL DENOMME CHATEAU LEROUX CADASTRE B8121p SITUE 272 RUE JEAN JAURES A ONNAING**

Le bâtiment dénommé Château Leroux, sis 272 rue Jean Jaurès à Onnaing, a été acquis par la Commune en 1969. Affecté dans un premier temps à l'usage de dispensaire, il est loué de longue date au Centre Hospitalier de Valenciennes au titre de centre de consultations médico-psychologiques (CMP).

Nécessitant d'importants travaux de mise aux normes accessibilité pour desservir l'ensemble des niveaux, et présentant en outre des signes de vétusté auxquels il faudra faire face à court terme (toiture, châteaux, menuiseries), plusieurs projets de transfert du CMP vers d'autres

sites de la Commune ont été élaborés en concertation avec le Centre Hospitalier de Valenciennes, aucun n'ayant pu aboutir.

La Commune ayant consenti de conclure une ultime convention d'occupation de ces locaux avec le Centre Hospitalier de Valenciennes jusqu'au 30 juin 2022, ces locaux seront libres d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Dans ce contexte, une proposition d'acquisition pour 330 000 € a été présentée par la SCI CER, représentée par M. Franck Lemercier, qui envisage de réhabiliter l'immeuble et d'y réaliser des logements.

Eu égard à l'importance des travaux à réaliser, dont la durée est estimée à 6 mois environ, l'acquéreur demande la mise en place des modalités suivantes :

- Signature de l'acte de vente pour 330 000 € et transfert de propriété en juillet 2022
- Paiement de 26 000 € / an (versés mensuellement) durant 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027
- Paiement du solde de 200 000 € le 1<sup>er</sup> janvier 2028

Dans leur avis du 16 février 2022, les services du Domaine indiquaient que la valeur vénale de ce bien d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> environ (sous réserve d'arpentage) était estimée à 360 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée B 8121p, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> environ (sous réserve d'arpentage) au profit de la SCI CER, ou de toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 330 000 € hors frais, les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'arpentage afférents étant supportés par l'acquéreur, accepte les modalités de paiement énoncées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente, notamment un compromis de vente du bien dans les conditions précitées.

## **XV VENTE A LA SCI SHL DU BATIMENT COMMUNAL CADASTRE B7430p SITUE 69 RUE DU COMMERCE A ONNAING**

Le bâtiment communal situé 69 rue du Commerce à Onnaing est inoccupé depuis l'Été 2021. Situé au sein de la Zone d'Activités Economiques Venot et classé UE au PLUi (zone à vocation économique mixte), il a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales ou tertiaires.

Dans ce contexte, une proposition d'acquisition pour 156 500 € a été présentée par la SCI SHL, représentée par M. Peter Schliesser, qui envisage d'y développer une activité économique.

Dans son avis du 11/02/2022, le service des Domaines indique que la valeur vénale de ce bien est estimée à 167 000 € avec marge d'appréciation de 10%, l'emprise vendue de 980 m<sup>2</sup> environ comprenant, outre le bâtiment, le parking latéral de 5 places de stationnement et un espace vert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée B 7430p, d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> environ (sous réserve d'arpentage) au profit de la SCI SHL, ou de toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 156 500 € hors frais, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente, notamment un compromis de vente du bien dans les conditions précitées

## **XVI MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE AUX ECOLES CUVINOT**

L'Inspection Académique du Nord, dont dépend Onnaing, a annoncé la fermeture de deux classes dans les écoles Cuvinot pour Septembre. Si, grâce à une mobilisation des élus et des Onnaingeois, (plus de 300 signatures pour la pétition lancée par la ville), la classe de maternelle est finalement maintenue, l'Inspecteur d'Académie a confirmé la fermeture de classe primaire (CP-CE1) pour la rentrée 2022.

Une décision inadmissible qui ne tient pas compte de la réalité, ni de l'investissement conséquent de 6 millions d'Euros de notre commune, ni de la qualité d'accueil de ce nouveau groupe scolaire qui attirera à nouveau les familles dès cette année :

- C'est nier les efforts partagés des élus, enseignants et agents municipaux durant la période transitoire de cohabitation au sein d'un même bâtiment pour l'école maternelle et l'école primaire, afin que celle-ci se passe au mieux, ainsi que l'engagement de la municipalité et le travail mené jusqu'à la rentrée pour retrouver des effectifs ;
- C'est sous-estimer l'attractivité suscitée par le nouveau groupe scolaire pour des enfants de Cuvinot actuellement scolarisés hors d'Onnaing ;
- C'est nier l'augmentation du nombre de nouvelles familles et d'enfants liés aux différents programmes de logements en cours ou prévus sur Onnaing dont la rénovation en cours de la cité Cuvinot (400 logements) avec un programme de relogement déjà entamé (50 logements actuellement vides et en cours de rénovation) qui prévoit davantage de mixité, notamment dans la composition des familles. D'autres programmes concernant 120 logements se concrétisent progressivement et, à court et moyen termes, vont engendrer des besoins de scolarisation que nos autres écoles onnaingeoises, limitées dans leur possible extension ne pourront absorber comme par exemple, en ce début d'année, avec les 30 familles qui s'installent dans les logements neufs de la rue Cambier.
- C'est mettre de côté la situation des écoles Cuvinot, situées en quartier politique de la ville et en réseau d'éducation prioritaire, pour lesquels le possible accès à l'égalité des chances ne doit pas être qu'un principe. Principe que la ville défend pour sa part en garantissant la gratuité des fournitures scolaires pour tous les enfants entre autres.
- C'est enfin mépriser les difficultés cumulées de la crise sanitaire et ses conséquences sur nos enfants en terme de décrochage scolaire qui ont fragilisé d'autant plus des enfants au cursus scolaire parfois fragile. Un décrochage scolaire contre lequel la ville, pour sa part, au-delà de ses compétences, a décidé de lutter à travers des actions municipales spécifiques (« Après l'école » et « Vacances apprenantes ») prenant plus que sa part dans l'avenir des petits Onnaingeois tandis que l'Education Nationale supprime les moyens de leur accès à l'instruction.

Voilà pourquoi, le Conseil Municipal d'Onnaing, en son nom, celui des Onnaingeois, et dans l'intérêt des enfants scolarisés à Onnaing, s'oppose à la fermeture de classe à l'école Cuvinot et demande le comptage des effectifs réels le jour de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la motion contre la fermeture de classe aux Ecoles Cuvinot

## **XVII MOTION POUR LA GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS**

La question de la gratuité pour tous des transports publics de notre territoire est immédiate, d'avenir, et déjà bien réelle pour certains territoires comme le Dunkerquois, et plus récemment le Douaisis,...

Pour les habitants comme pour le climat, la gratuité pour tous est une nécessité sociale et une urgence environnementale. Elle dépend d'une volonté politique forte !

La gratuité pour tous de ce véritable service public doit permettre de sortir du « tout voiture » et l'usage des transports publics de réduire rapidement notre empreinte carbone de manière significative. Les énergies fossiles, de plus en plus chères et dont la raréfaction et la pollution générée nous invitent en effet à repenser nos modes de déplacement et notre mobilité en général dans le cadre de la transition énergétique.

Il s'agit également d'une nécessité sociale dans notre département, le plus pauvre de France. Cette gratuité rendra ainsi du pouvoir d'achat à toutes les familles aujourd'hui impactées par la flambée inédite du prix des énergies, dont les carburants, indispensables à tous ceux qui ont besoin de leur véhicule pour se rendre au travail, pour accéder à des soins médicaux de plus en plus éloignés avec la désertification médicale.

Plus accessibles pour tous, les transports gratuits peuvent rendre à chacun une mobilité nécessaire à la recherche d'un emploi, mais aussi aux loisirs ou encore à la culture. Pour notre territoire, la gratuité apportera enfin plus d'attractivité, de proximité et une véritable aubaine pour nos commerçants et pour le dynamisme économique local.

Ainsi les choix faits au sein du Syndicat Intercommunal de Mobilité Urbaine du Valenciennois pour faciliter la mobilité de tous doivent intégrer la question de la gratuité des transports en commun. Ces choix sont déterminés par nos représentants au SIMOUV qui sont également les représentants des deux agglomérations qui le financent : la Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole dont notre ville est membre. Nous avons donc notre place dans ce débat, dans l'intérêt de nos concitoyens.

Ce service public doit être rendu accessible à chacun, quel que soit ses moyens, quel que soit l'endroit où il se trouve. Cette solution doit aussi s'accompagner d'une réflexion sur le renforcement du réseau existant afin de mieux desservir l'ensemble du territoire, mais on sait que ces investissements et leur réalisation prendront du temps.

S'il existe depuis peu des gratuités ponctuelles ou spécifiques à une catégorie de population et si la transition énergétique sur le parc de bus valenciennois est amorcée, cela n'est pas suffisant vu l'urgence de la situation.

Des bus plus propres, plus verts, ne servent à rien s'ils sont vides !

Favoriser l'accès aux transports publics par la gratuité apparaît comme une solution évidente pour inciter la population à délaisser la voiture, mode de transport coûteux qui génère embouteillage, accidents et pollution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 contre a demandé aux membres du SIMOUV :

- D'étendre progressivement les opérations de gratuité par leur fréquence (festivités, vacances scolaires...) et les publics visés (senior, famille...)
- Un vote sur le principe de gratuité, afin qu'il rejoigne les enjeux et objectifs à long terme que poursuit et poursuivra demain le SIMOUV ;
- D'engager une réflexion et une étude de faisabilité objective sur la gratuité des transports et un meilleur maillage du réseau de transport public pour l'amélioration de la mobilité dans le Valenciennois.

Le Maire  
Xavier JOUANIN